



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20251001-2025-1627-SGMM-AU Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception en préfecture : 2025-1627-	
Nature de l'acte	SGMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE D'ARQUES

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4°,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de services pour l'exploitation des installations thermiques,
- les avis d'appel public à la concurrence publiés le 08/07/2025 sur la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80. Publication au BOAMP annonce n°25-77631 et au JOUE n°449931-2025, fixant la date limite de remise des offres au 11/09/2025 à 12h00,
- la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis s'est tenue le 12 septembre à 10h00,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation,
- la Commission d'Appel d'Offres d'attribution du 26 septembre 2025 10h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à la société MISSENARD CLIMATIQUE – PARC EUROCAP 2 24 rue de Cheverny – 62231 COQUELLES. SIRET : 311 098 487 00730.

ARTICLE 2 : le marché est conclu sous la forme d'un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) pour une période initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2033.
Le marché peut être reconduit tacitement deux fois 1 an.
Soit une durée maximale de 10 ans, jusqu'au 31 octobre 2035.

ARTICLE 3 : l'offre de base d'un montant de 1 796 187.98€/HT est donc retenue ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) d'un montant de 72 255.45€/HT.
Le montant global (base+PSE) pour toute la durée du marché est de 1 868 443.43€/HT, reconductions comprises, soit 2 242 132.11€/TTC (deux millions deux cent quarante-deux mille cent trente-deux euros et onze centimes).

ARTICLE 4 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (acte d'engagement, bons de commande, avenants, etc.).

ARTICLE 5 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
1 oct. 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **7 OCT. 2025** et publication ou
notification le **7 OCT. 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL